



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 114203

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur la revalorisation des pensions de retraite. Depuis la réforme des régimes spéciaux, celle-ci se base, chaque année, sur l'indice des prix de l'INSEE qui est censé mesurer la consommation des ménages. En fait, cet indice n'est ni un indice du coût de la vie ni un indice de pouvoir d'achat mais un indicateur partiel de ces derniers. Comme le reconnaît d'ailleurs l'INSEE elle-même, il mesure simplement l'évolution du niveau moyen des prix des biens et services consommés par les ménages. Or la structure de la consommation et la part des revenus qui y sont consacrés diffèrent selon l'âge et le niveau des revenus. Les retraités sont confrontés, plus que les autres consommateurs, à des dépenses contraintes, comme les loyers, l'énergie, la protection sociale, les assurances, qui augmentent bien plus rapidement que l'inflation. D'autre part, l'augmentation des pensions est deux fois plus faible que le SMIC (11,6 % contre 23,2 % depuis 2003), ce qui conduit à diminution croissante du pouvoir d'achat des retraités et à leur paupérisation. Afin de calculer plus justement la revalorisation des retraites, il faudrait donc que celles-ci intègre l'évolution des dépenses contraintes ainsi que celle des salaires. Elle lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement afin que l'évolution des pensions de retraite suive l'évolution réelle du coût de la vie.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question écrite relative au mode de calcul de la revalorisation des pensions. Les deux tableaux ci-dessous présentent l'évolution des ratios de la pension moyenne des retraités de moins de soixante-quinze ans rapportée au revenu d'activité des actifs seniors (tableau 1) et des ratios des niveaux de vie des retraités par rapport aux actifs (tableau 2). Ces deux tableaux sont issus des programmes qualité efficacité de la direction de la sécurité sociale. Les deux indicateurs présentés montrent que le rapport des revenus des retraités par rapport aux actifs reste globalement stable au cours des dernières années.

Tableau 1
Ratio des pensions des « jeunes » retraités par rapport aux revenus d'activité des actifs seniors
(Montants annuels en euros.)

	ANCIENNE SÉRIE				NOUVELLE SÉRIE				
	2002	2003	2004	2005	2005	2006	2007	2008	
									OBJECTIF
Retraite médiane des personnes âgées de 65 à 74 ans percevant une pension (1).	12 067	12 357	12 619	13 321	12 800	13 230	13 640	14 050	

Revenu médian d'activité des personnes âgées de 50 à 59 ans disposant d'un revenu d'activité (2).	18 170	18 351	18 490	19 078	17 570	17 840	18 430	19 020	
Taux de remplacement agrégé : ratio (1)/(2)	66,4 %	67,3 %	68,2 %	69,8 %	72,9 %	74,2 %	74,0 %	73,9 %	Au moins 66,7 %
Source : INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA enquête sur les revenus fiscaux et sociaux. Note : les montants sont nets de CSG non déductible et de CRDS.									

Tableau 2
Rapport de niveau de vie des retraités par rapport aux actifs
(Montants annuels en euros, par unité de consommation.)

	ANCIENNE SÉRIE				NOUVELLE SÉRIE				
	2002	2003	2004	2005	2005	2006	2007	2008	
									OBJECTIF
Niveau de vie médian des retraités en euros, par unité de consommation et par an (1).	14 529	14 850	15 196	15 604	16 740	17 640	18 130	18 770	
Niveau de vie médian des actifs occupés en euros par unité de consommation et par an (2)	16 620	16 823	17 101	17 736	18 920	19 360	20 180	20 950	
Niveau de vie des retraités rapporté à celui des actifs occupés : ratio (1)/(2)	87,90 %	88,30 %	88,90 %	88,30 %	88,5 %	91,10 %	89,80 %	89,60 %	Pas de dégradation

Source : INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA enquête sur les revenus fiscaux et sociaux.
Lecture : une fois neutralisés les effets de taille des ménages, 50 % des retraités ont un niveau de vie d'au moins 14 529 euros par an en 2002 : 50 % des actifs occupés ont la même année un niveau de vie de 16 620 euros ou plus, soit un écart de 12 % entre ces niveaux de vie.

Pour bien comprendre ces résultats, il est nécessaire de faire clairement la différence entre : la situation individuelle des personnes déjà parties à la retraite : une fois leurs pensions liquidées, le montant perçu n'évolue plus qu'en fonction des revalorisations légales appliquées, qui, dans les régimes de base, s'effectue selon l'évolution de l'indice des prix de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ; la pension moyenne des retraités : celle-ci porte sur un groupe changeant d'année en année puisque, chaque année, certains des retraités parmi les plus anciens décèdent et sont remplacés par de nouveaux retraités plus jeunes, dont les pensions sont en moyenne plus élevées. La stabilité du ratio de niveau de vie entre retraités et actifs, confirmée par les tableaux 1 et 2, est assurée par le renouvellement de la population de retraités (effet habituellement qualifié « d'effet de noria »). Par ailleurs, parmi les pays de L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), la France se distingue par un rapport élevé (0,95) entre le niveau de vie

des plus de soixante-cinq ans et celui de l'ensemble de la population. Seuls quatre pays sur les trente étudiés par cette organisation ont un rapport plus important : le Mexique, l'Autriche, le Luxembourg et la Pologne.

PAYS	NIVEAU DE VIE en 2009 des plus de 65 ans rapporté à celui de l'ensemble de la population
France	0,95
Allemagne	0,91
Japon	0,87
États-Unis	0,86
Italie	0,83
Espagne	0,79
Royaume-Uni	0,74
Moyenne OCDE	0,82
Source : OCDE (2009), Panorama des pensions.	

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114203

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2011, page 7568

Réponse publiée le : 20 décembre 2011, page 13406